

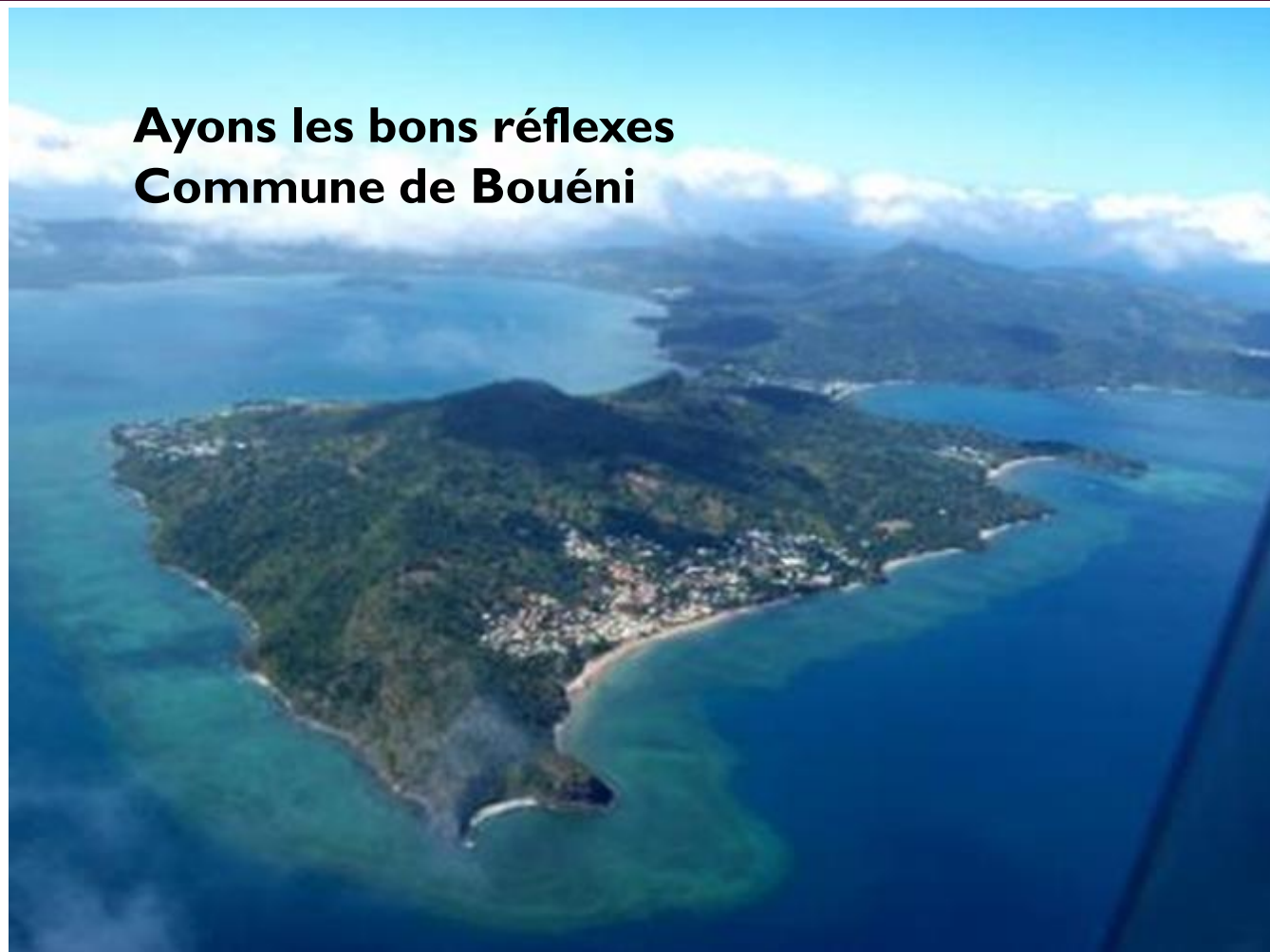
DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM)

AYONS LES BONS RÉFLEXES
COMMUNE DE BOUÉNI



DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM)

**Ayons les bons réflexes
Commune de Bouéni**



SOMMAIRE

■ Edito du Maire.....	3
■ Qu'est-ce qu'un risque majeur ?.....	4
■ Comment serez-vous alerté ?.....	5
■ L'inondation.....	6
■ Les mouvements de terrain.....	7
■ Les cyclones.....	8
■ La submersion marine.....	9
■ Les séismes.....	10
■ Les tsunamis.....	11
■ Les feux de forêt.....	12
■ Le Transport de Matières Dangereuses	13
■ Le risque sanitaire.....	14
■ Le Plan Vigipirate.....	15
■ Les numéros utiles	16

EDITO DU MAIRE

« Ensemble, ayons les bons réflexes »

Chères concitoyennes, chers concitoyens,

La sécurité de tous est l'une des priorités majeures de l'équipe municipale.

Les événements climatiques nous rappellent que nous ne sommes pas exempts de risques naturels. Les activités humaines entraînent également son lot de risques technologiques.

Le risque zéro n'existant pas, il convient de connaître les bons gestes à adopter en fonction des risques présents localement.

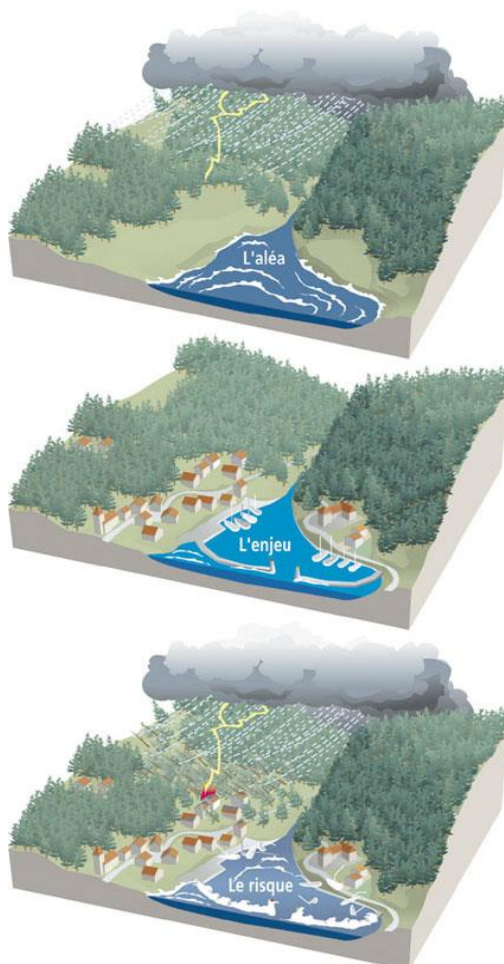
C'est pourquoi vous avez à votre disposition ce DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs). Ce document accompagne le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui permet à la collectivité d'organiser l'assistance à la population en cas d'événements majeurs et d'organiser une gestion de crise adaptée qui suit trois objectifs :

- ❖ Sauvegarder les personnes et les biens
- ❖ Protéger l'environnement
- ❖ Informer pour mieux agir

Je vous conseille de lire attentivement le DICRIM et de le conserver précieusement. S'informer, connaître les bons réflexes, c'est être acteur de sa sécurité.



QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?



Définition

Le risque majeur est un événement naturel ou anthropique prévisible ou non pouvant atteindre un territoire. Ses conséquences peuvent mettre en jeu un grand nombre d'individus, occasionner des dégâts importants et dépasser la réactivité d'une société.

Nous parlons de risques majeurs :

- ✚ Par la présence d'un aléa naturel ou anthropique
- ✚ Par la présence d'enjeux : les personnes, les biens, l'environnement, les activités, etc.

Les conséquences d'un risque majeur sur les enjeux se mesurent en terme de vulnérabilité

Un risque majeur a la particularité d'avoir une faible fréquence et une forte intensité.

En résumé : Aléa + Enjeux = Risque majeur

Les différents types de risques majeurs :

Les risques naturels : intempéries, inondations, retrait et gonflements de terrains, etc.

Les risques technologiques, d'origine anthropiques : le risque industriel, lié aux transports de matières dangereuses, biologique, etc.

Les risques de la vie quotidienne : accidents de la route, accidents domestiques

Les risques liés aux conflits : attentats

COMMENT SEREZ-VOUS ALERTÉ ?

Cette alerte est transmise de diverses manières :

- ❖ Le porte à porte
- ❖ Des mégaphones
- ❖ Les radios locales
- ❖ Les hauts parleurs des mosquées
- ❖ Etc.



L'ordre d'évacuation

Il est donné par le Maire ou le Préfet via :

- ❖ La presse locale
- ❖ Les affichages en mairie
- ❖ Le porte à porte
- ❖ Les véhicules avec haut-parleur
- ❖ Les médias

A l'annonce de cet ordre :

- ❖ Ne paniquez pas et quittez le domicile
- ❖ Empruntez les itinéraires conseillés et dirigez-vous vers le centre d'hébergement indiqué
- ❖ Si vous êtes hébergé par des proches, informez la mairie
- ❖ Si vous ne souhaitez pas être évacué, informez la mairie

**Une alerte annonce un danger immédiat
Elle est de la responsabilité du Maire et de l'Etat**

L'INONDATION



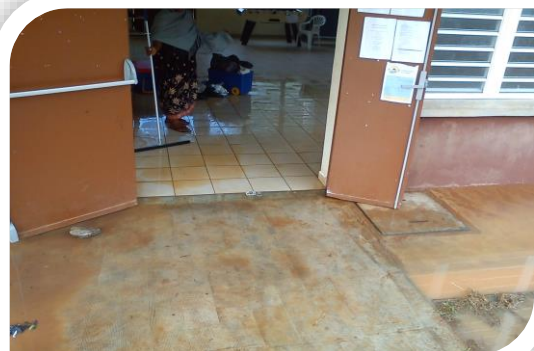
Le risque dans la commune

Nous pouvons noter la présence de ravines temporaires à Bambo-ouest, Hagnoundrou, Moinatrindri. Les points sensibles se concentrent sur les terrains bordant les ravines, les plaines littorales ainsi que les zones fortement urbanisées.

Le risque inondation à Hagnoundrou et M'zouzia correspond principalement à du ruissellement urbain en raison de la défaillance du réseau d'évacuation sous dimensionné ou mal entretenu, avec également l'érosion des espaces concernés et/ou la stagnation sur la voirie.

Les dispositions prises

- ❖ La mise en place d'un plan Communal de Sauvegarde (PCS)
- ❖ Plan ORSEC « Inondation »
- ❖ Vigilance météorologique par Météo France
- ❖ Cartographie des aléas
- ❖ Application des mesures de restriction du PPR (Plan de Prévention des Risques) pour les constructions
- ❖ Réalisation de travaux de collectes d'eaux pluviales



Avant

- ❖ Mettez en sécurité et hors d'atteinte vos objets de valeurs, vos papiers importants, les produits polluants et toxiques, et objets flottants
- ❖ Si possible, évitez l'installation de chaudières au sous-sol ainsi que le stockage d'objets précieux
- ❖ Amarrez vos bateaux, pirogues, cuves et autres objets flottants

Pendant

- ❖ Ne traversez pas une zone inondée à pied, en vélo ou en voiture au risque de vous blesser ou d'être bloqué par les eaux
- ❖ Coupez l'électricité et le gaz
- ❖ Montez à l'étage avec tout le nécessaire (papiers, eau potable, nourriture, couches et jouets pour les enfants, radio à pile, médicaments, vêtements de saison, piles de rechanges, lampes, etc.)
- ❖ Ecoutez la radio (**91.00 FM / 92.00 FM**) afin de suivre les événements et les consignes (prévoyez des piles de rechange en cas de coupure de courant) et suivez la météo
- ❖ Laissez la ligne téléphonique libre aux services de secours et à l'équipe municipale, sauf en cas d'extrême urgence
- ❖ N'allez pas chercher les enfants à l'école

Après

- ❖ Pompez progressivement
- ❖ Aérez, désinfectez, et chauffez les lieux dès que possible
- ❖ Assurez-vous auprès de la mairie que l'eau est potable
- ❖ Faites l'inventaire des dégâts et préparez vos dossiers pour l'assurance

LES MOUVEMENTS DE TERRAIN



Le risque dans la commune

Les **glissements de terrains**, avec ou sans blocs de roche, dans les talus dominants les routes et les habitations ainsi que dans les collines. Hors des villages, des glissements sont observés dans les versants de montagne. Des coulées boueuses ou torrentielles sont également possibles.

Les **chutes de blocs rocheux** et les **éboulements** existent sur plusieurs sites : le centre de la presque île, la zone de bandrakouni entre Moinatrindri et Bouéni, les collines à l'entrée de M'zouazia. De plus, le village de Moinatrindri et la pointe de Bouéni sont sur des zones d'aléas forts chutes de blocs.

Les dispositions prises

- ❖ La mise en place d'un plan Communal de Sauvegarde (PCS)
- ❖ Plan ORSEC « Mouvements de terrain »
- ❖ Cartographie des aléas
- ❖ Application des mesures de restriction du PPR (Plan de Prévention des Risques) pour les constructions
- ❖ Réalisation de travaux : filet et clouage



Avant

- ❖ S'informer des risques, des modes d'alerte et des consignes
- ❖ Se munir d'un poste radio à piles neuves
- ❖ Prévoir une lampe de poche dans le domicile

Pendant

- ❖ Fuyez latéralement et ne revenez pas sur vos pas
- ❖ Gagnez un point en hauteur
- ❖ Dans un bâtiment, abritez-vous sous un meuble solide en vous éloignant des fenêtres
- ❖ En cas d'effondrement du sol, évacuez le bâtiment rapidement en pensant à couper le gaz et l'électricité si possible

Après

- ❖ Surveillez l'évolution des dangers
- ❖ Informer les autorités en cas de danger imminent
- ❖ Respectez les consignes de sécurité

LES CYCLONES



Le risque dans la commune

Les menaces cycloniques s'étendent de la période de décembre à avril. Toute la commune est susceptible d'être touchée. Le caractère destructeur des cyclones est dû:

- ❖ Aux vents dont les rafales peuvent dépasser les 200 km/h
- ❖ Aux précipitations qui peuvent entraîner des inondations, des glissements de terrain et des coulées de boues
- ❖ A la surélévation du niveau de la mer
- ❖ A la houle cyclonique (vagues de plusieurs mètres)

Les dispositions prises

- ❖ Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
- ❖ Le Plan ORSEC « intempéries et cyclones »
- ❖ Les bulletins météorologiques de Météo France
- ❖ Les spots radio
- ❖ Les restrictions de constructions définies par le PPR (Plan de Prévention des Risques)
- ❖ Le respect des normes de construction relatives au vent



Avant

- ❖ Renforcez les structures des bâtiments
- ❖ Fermez les ouvertures avec des panneaux de bois cloutés
- ❖ Scotchez et placardez les baies vitrées
- ❖ Stockez les outils et papiers nécessaires
- ❖ Amarrez les bateaux et pirogues le plus loin possible
- ❖ Rejoignez les abris municipaux

Pendant

- ❖ Ne rejoignez pas vos proches et ne conduisez pas
- ❖ Rendez-vous dans les pièces les plus résistantes du logement
- ❖ Eloignez-vous des fenêtres
- ❖ Méfiez-vous du calme de l'œil du cyclone, il y aura une inversion des vents
- ❖ Attendez la fin de l'alerte pour sortir

Après

- ❖ Soyez vigilant à la marée
- ❖ Évaluez les dangers : ne touchez pas aux fils électriques et faites attention aux objets susceptibles de tomber
- ❖ Vérifiez que l'eau est potable
- ❖ Évitez de vous déplacer
- ❖ Conduisez avec prudence
- ❖ Attendez les consignes pour vous rendre sur le littoral

LA SUBMERSION MARINE



Le risque dans la commune

Les submersions marines sont le plus souvent provoquées par les cyclones. Elles concernent les zones basses du territoire comme les plaines littorales en particulier celle de Bambo-Ouest, M'bouanatsa et Bouéni à proximité de l'école maternelle.

Les dispositions prises

- ❖ Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
- ❖ Le Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) pour les établissements scolaires
- ❖ Le Plan ORSEC « intempéries et cyclone »
- ❖ Les cartographies de l'aléa
- ❖ Les restrictions de construction stipulées dans le PPR (Plan de Prévention des Risques)

Avant

- ❖ Ne pas construire dans les zones à risque
- ❖ Si c'est le cas, informez vous de la cote de submersion (PPR ou SIDPC)
- ❖ Prendre les mesures nécessaires pour limiter la pénétration de l'eau
- ❖ Amarrez pirogues, bateaux, cuves et autres objets flottants
- ❖ Surélevez vos meubles

Pendant

- ❖ Eloignez vous du littoral
- ❖ Fermez les portes et les fenêtres
- ❖ Montez à l'étage en emportant les papiers et le strict nécessaire
- ❖ Evitez de téléphoner pour laisser la ligne aux secours
- ❖ Ecoutez la radio pour les consignes
- ❖ Ne rejoignez pas vos proches et n'allez pas chercher vos enfants à l'école

Après

- ❖ Attendez la fin de l'alerte pour sortir
- ❖ Suivez les consignes de sécurité
- ❖ Vérifiez que l'eau est potable
- ❖ Attendez l'autorisation des autorités pour retourner sur le littoral



LES SÉISMES



Le risque dans la commune

Un séisme est une fracture brutale de la roche en profondeur. Il se manifeste par de fortes vibrations pouvant avoir de lourdes conséquences matérielles avec les effondrements.

- Effets directs : les vibrations sont amplifiées par des reliefs ou des sous-sols particuliers. Dans ce cas là, on parle d'effet de site.
- Effets indirects : les vibrations peuvent provoquer des mouvements de terrain (chutes de blocs, glissements) ou encore la liquéfaction des sols (le sol se comporte comme un liquide).

Les zones susceptibles de présenter des effets directs ou indirects sur la commune de Bouéni sont principalement : les plages ainsi que les sommets ou crêtes des reliefs.

Les dispositions prises

- ❖ Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
- ❖ Le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS)
- ❖ L'application des règles de construction parasismique
- ❖ Surveillances de l'activité sismique par l'USGS
- ❖ Réalisation d'études et d'un repérage des zones exposées

Source photographies : <https://freedom.fr/>



Avant

- ❖ Construisez en tenant compte des règles parasismiques
- ❖ Diagnostiquez la résistance de votre domicile aux séismes et renforcez si nécessaire
- ❖ Repérez les points de coupure de gaz, eau, et électricité
- ❖ Fixez les appareils et les meubles lourds

Pendant

Si vous êtes à l'intérieur :

- ❖ Mettez-vous près d'un mur porteur ou sous un meuble solide
- ❖ Éloignez-vous des fenêtres

Si vous êtes à l'extérieur :

- ❖ Ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer

Si vous êtes en voiture :

- ❖ Arrêtez-vous mais ne descendez pas avant la fin de la secousse

Après

- ❖ Restez vigilants, d'autres secousses peuvent avoir lieu
- ❖ Ne prenez pas l'ascenseur
- ❖ Vérifiez l'eau, le gaz et l'électricité. S'il y a une fuite de gaz ouvrez les fenêtres et les portes, sauvez-vous et prévenez les autorités
- ❖ Éloignez-vous des zones côtières car les raz-de-marée sont possibles
- ❖ Si vous êtes bloqué dans les décombres, restez calme, frappez sur un objet (table, poutre, canalisation)

LES TSUNAMIS



Le risque dans la commune

Un tsunami est la conséquence d'une onde océanique provoquée par un séisme ou une éruption volcanique, provoquant d'énormes vagues sur les côtes.

Les dispositions prises

- ❖ Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
- ❖ Le Plan ORSEC « Tsunami »
- ❖ Bulletins d'alerte Météo-France
- ❖ Application du PPR « Submersion marine d'origine cyclonique »
- ❖ Prévention et recherches : <http://www.prepartoi.fr/>
- ❖ Surveillances de l'activité sismique par l'USGS
- ❖ Des centres de surveillance et d'alerte tsunamis sont en cours d'installation dans l'océan indien



Source photographies : <http://www.irma-grenoble.com/>

Avant

- ❖ Ne pas construire dans les zones soumises à un risque important de submersion marine
- ❖ Si c'est déjà le cas, prendre les mesures nécessaires pour limiter la pénétration d'eau

Pendant

- ❖ S'éloigner du littoral et des points bas
- ❖ Se réfugier dans les endroits les plus résistants (pièce centrale, WC, placard, cage d'escalier)
- ❖ Réfugiez-vous dans les hauteurs
- ❖ Ne téléphonez pas pour laisser les lignes disponibles pour les autorités et les secours
- ❖ Ne tentez pas de rejoindre vos proches

Après

- ❖ Attendez la fin de l'alerte pour sortir
- ❖ Suivez les consignes de sécurité
- ❖ Vérifiez si l'eau est consommable ou non

LES FEUX DE FORÊT



Le risque dans la commune

Les feux de forêt sont la conséquence de la combustion d'une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant d'arbustes et autres espaces arborés. Ils peuvent être naturels ou d'origine anthropique.

Les départs de feux sont le plus souvent d'origine anthropique, liés à des modes de culture sur brulis.

On peut noter l'absence d'accès aux terrains par les pompiers et le manque de matériel pouvant entraîner des difficultés supplémentaires pour la gestion de ce phénomène.

La saison sèche est particulièrement propice aux feux de forêt.

Les dispositions prises

- ❖ Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
- ❖ Le recensement des événements de feux forêt par le SDIS
- ❖ L'interdiction des cultures traditionnelles sur brulis par un arrêté préfectoral
- ❖ Des contrôles de la DAAF et la DARTM
- ❖ Des actions de prévention en saison sèche
- ❖ Entretien régulier des boisements

Source photographies :
<https://mayotte.orange.fr/>



Avant

- ❖ Informez-vous des risques encourus et des consignes de sécurité auprès de la mairie
- ❖ Repérez les chemins d'évacuation et les abris
- ❖ Prévoyez des points d'eau
- ❖ Vérifiez l'état des fermetures (portes, volets, toitures)

Pendant

Si vous êtes témoin d'un départ de feu à l'extérieur

- ❖ Informez les sapeurs pompiers (18 ou 112)
- ❖ Ouvrez le portail de votre propriété pour faciliter l'accès aux pompiers
- ❖ Respirez à travers un linge humide
- ❖ Recherchez un écran (mur, rocher) pour vous protéger
- ❖ Dans la nature, éloignez vous dos au vent en vous dirigeant sur les côtés du front de feu
- ❖ Ne fumez pas

Si vous êtes à votre domicile

- ❖ Restez à votre domicile ou entrez dans le bâtiment le plus proche si les secours imposent l'évacuation
- ❖ Fermez et arrosez les volets et les portes
- ❖ Bouchez toutes les entrées d'air avec un chiffon mouillé
- ❖ Arrêtez les ventilations et rentrez les tuyaux d'arrosage
- ❖ Entrez les éléments combustibles
- ❖ Évitez de téléphoner pour laisser la ligne libre aux autorités et aux secours

Après

- ❖ Aérez votre logement
- ❖ Inspectez votre habitation et surveillez les départs de feu éventuels

LE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



Le risque dans la commune

Le risque de TMD (Transport de Matières Dangereuses) est consécutif à un accident lors d'un transport mobile (route, autoroute, aérien) ou immobile (canalisations).

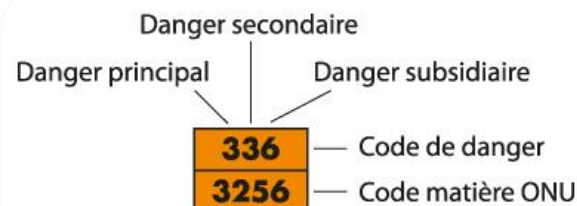
A Mayotte, les matières dangereuses transitent de trois manières:

- ❖ Les stations services qui stockent des hydrocarbures
- ❖ Les bouteilles de gaz individuelles
- ❖ Les autres produits chimiques dangereux à l'intérieur des zones industrielles

Les dispositions prises

- ❖ Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
- ❖ Le Plan ORSEC « TMD »
- ❖ Les règles de circulation (limitation de vitesses)
- ❖ Signalisation spécifiques
- ❖ Formations des conducteurs de TMD
- ❖ Contrôles techniques réguliers des équipement et moyens de transport

Code inscrit à l'arrière des camions à transmettre en cas d'accident



Avant

- ❖ Savoir identifier les convois de marchandises dangereuses
- ❖ Connaître les risques et les consignes de confinement

Pendant

Si vous êtes témoin d'un accident

- ❖ Informez les sapeurs pompier (18 ou 112)
- ❖ Balisez les lieux et faire éloigner les personnes
- ❖ Ne fumez pas

Dans le message d'alerte précisez :

- ❖ Le lieu exact
- ❖ Le moyen de transport concerné
- ❖ La nature du sinistre (feu, explosion, fuite, etc.)

En cas de fuite d'un produit dangereux

- ❖ Ne touchez pas le produit, vous lavez les mains si ça était le cas
- ❖ Quittez la zone de l'accident perpendiculairement à la direction du vent
- ❖ Rejoignez le bâtiment le plus proche et éloignez-vous des fenêtres
- ❖ Ne téléphonez pas pour laisser la ligne disponible
- ❖ Ne rejoignez pas vos proches

Après

- ❖ Aérez le local

LE RISQUE SANITAIRE



Le risque dans la commune

Le climat tropical, le positionnement géographique, la composition de la population et l'environnement régional font que Mayotte est particulièrement sensible à divers risques sanitaires :

- ❖ Les maladies transmises par les moustiques : la dengue, le paludisme, etc.
- ❖ Les épizooties : des épidémies qui touchent les animaux et qui peuvent atteindre l'homme
- ❖ Et plus récemment les virus tel que le Covid-19 dont les réflexes doivent être rappelés ici dans ce DICRIM

Source photographies :
www.lepoint.fr



Pour les maladies transmises par les moustiques

- ❖ Installez des moustiquaires pour la nuit
- ❖ Protégez-vous des piqûres (répulsifs, vêtements long, etc.)
- ❖ Éliminez les lieux où les larves se développent
- ❖ Vider les objets pouvant contenir de l'eau

Pour les épizooties

- ❖ Respecter la réglementation d'importation d'animaux et des viandes
- ❖ Respecter les consignes sanitaires en cas d'épidémie et sensibiliser vos proches

Le Covid-19

- ❖ Lavez-vous fréquemment les mains : eau avec du savon ou solution hydro alcoolique
- ❖ Gardez vos distances avec toutes personnes qui éternuent ou qui toussent
- ❖ Portez le masque quand vous sortez de chez vous
- ❖ Évitez de vous toucher le nez et le visage
- ❖ En cas de toux ou d'éternuement, couvrez-vous le nez avec le pli du coude ou un mouchoir
- ❖ Restez chez vous si vous ne vous sentez pas bien
- ❖ Consultez un médecin si vous avez de la fièvre, de la toux et des difficultés pour respirer

LE PLAN VIGIPIRATE

Les objectifs du Plan Vigipirate :

Le Plan Vigipirate relève du Premier Ministre. C'est un outil central du dispositif français de lutte contre le terrorisme.

Les objectifs

- ❖ Développer une culture du risque et de vigilance sur l'ensemble du territoire français, et cela afin de prévenir le plus en amont possible toutes menaces d'attaque terroriste
- ❖ Assurer une protection adaptée pour les citoyens, du territoire et des intérêts de la France contre la menace terroriste



NUMÉROS DE TÉLÉPHONE UTILES

Organismes	Téléphone	Adresse
Agence Régionale de Santé (ARS),	02 69 61 83 01	Rue Mariazé, 97600 Mamoudzou
Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM),	02 69 61 28 13	9 centre Amatoula, Z.I. Kawéni, BP 363, 97600 Mamoudzou
Centre de Secours,		Caserne de M'ramadoudou
Direction de l'Aménagement, de l'Équipement et du Logement (DEAL),	02 69 61 12 54	BP 109, 97600 Mamoudzou
Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF),	02 69 61 12 13	BP 103, 97600 Mamoudzou http://daf.mayotte.agriculture.gouv.fr/
Gendarmerie Nationale		M'zouazia
Météo-France	02 69 60 03 74	aéroport de Pamandzi www.meteo.fr/temps/mayotte_atos
Préfecture de Mayotte	standard : 02 69 63 50 00 SIDPC 02 69 63 53 45	BP 676, 97600 Mamoudzou www.mayotte.pref.gouv.fr
Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS),	02 69 64 94 00	BP 711, Z.I. Kawéni - 97600 Mamoudzou http://www.sdis976.fr/
Vice-Rectorat de Mayotte	02 69 61 10 24	BP 76, 97600 Mamoudzou http://www.ac-mayotte.fr/

SAMU : 15

Police – Gendarmerie : 17

Pompiers : 18

Numéro d'urgence Européen : 112

Centre Hospitalier de Mayotte – Urgences Dzaoudzi : 02 69 60 81 04

Secours en mer 24h/24 : 02 69 62 16 16

EDM : 02 69 62 56 60

SMAE : 02 69 61 11 42

TOTAL (Siège Social) : 02 69 60 12 94

LEXIQUE

DAAF : Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt.

DARTM : Direction des services Agricoles et des Ressources Terrestres et Maritimes dépendant de la Collectivité Départementale de Mayotte.

PCS : Plan Communal de Sauvegarde. Ce plan recense les vulnérabilités, les risques ainsi que les moyens disponibles pour faire face lors de la survenance d'un événement majeur.

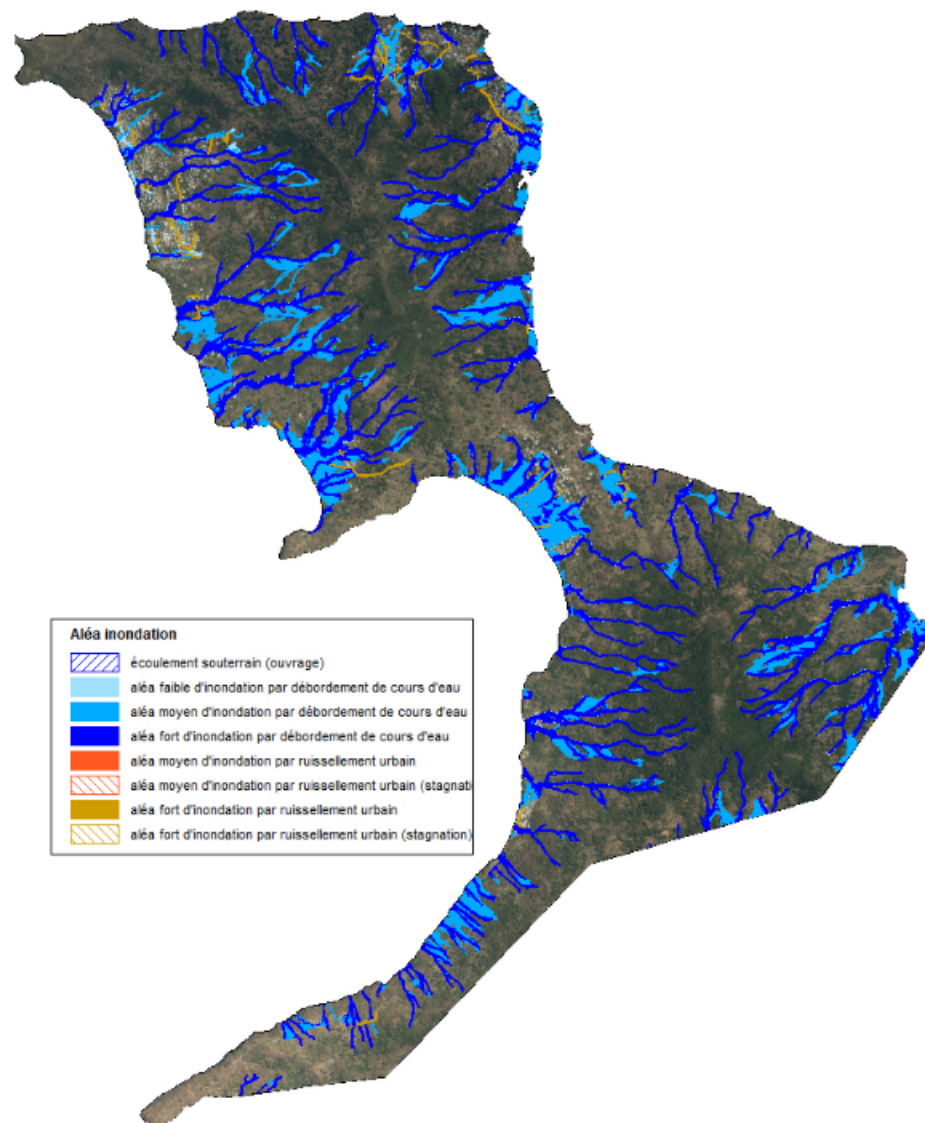
PPMS : Plan Particulier de Mise en Sécurité. Ce plan a pour but de préparer la population face à une situation de crise liée à la survenue d'un accident majeur et d'assurer la sécurité des élèves et des personnels, avant l'arrivée des secours et d'éviter que les parents viennent chercher leurs enfants.

PPR : Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles. Ce plan régit l'utilisation des sols en fonction des risques naturels auxquels ils sont soumis. Il définit des zones d'interdiction et des zones de prescription ou constructibles sous réserve.

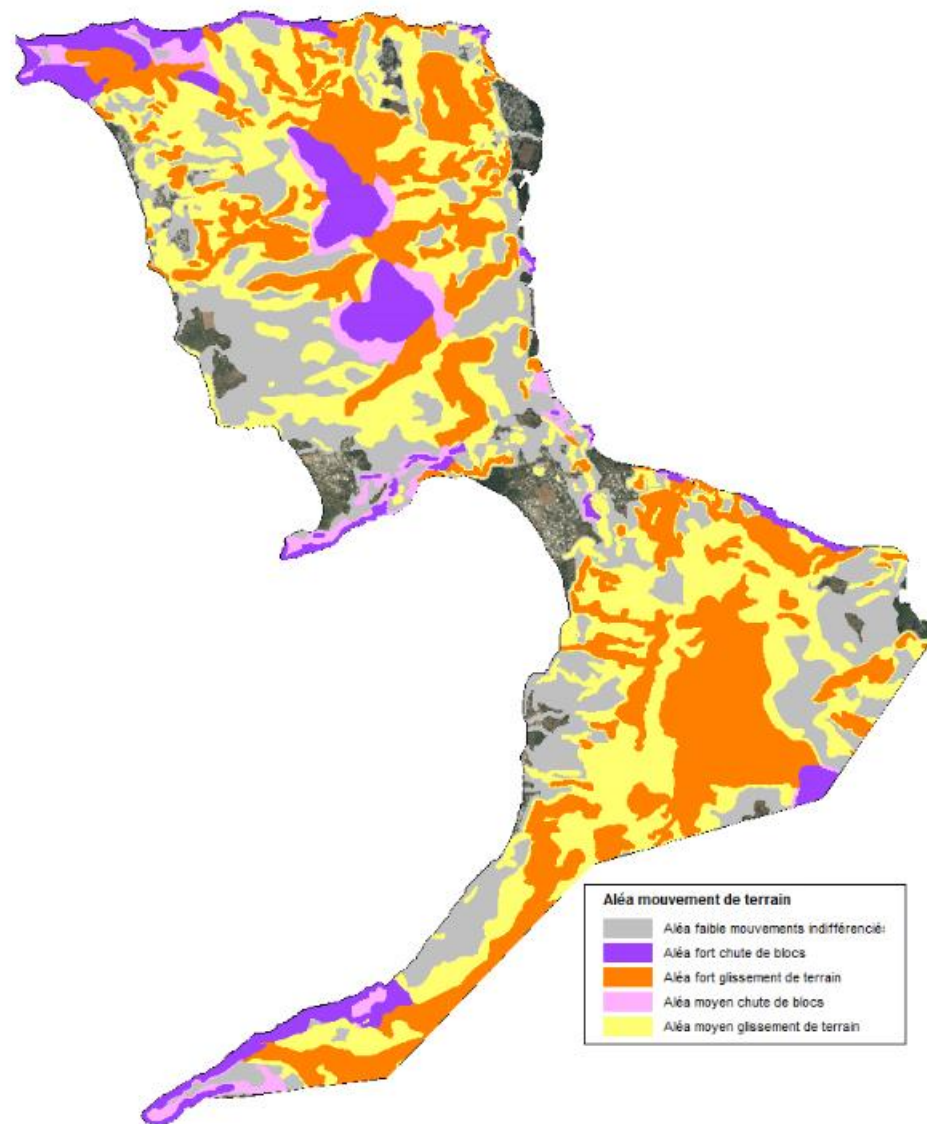
ORSEC : Organisation de la Réponse de Sécurité Civile. Le déclenchement du plan ORSEC permet de mettre en œuvre un système polyvalent de gestion de la crise (organisation des secours et recensement des moyens publics et privés en cas de catastrophe).

USGS : United States Geological Survey (Institut d'études géologique des Etats-Unis). Réseau de surveillance de l'activité sismique sur le territoire américain mais aussi dans le monde.

Aléa inondation



Aléa mouvement de terrain



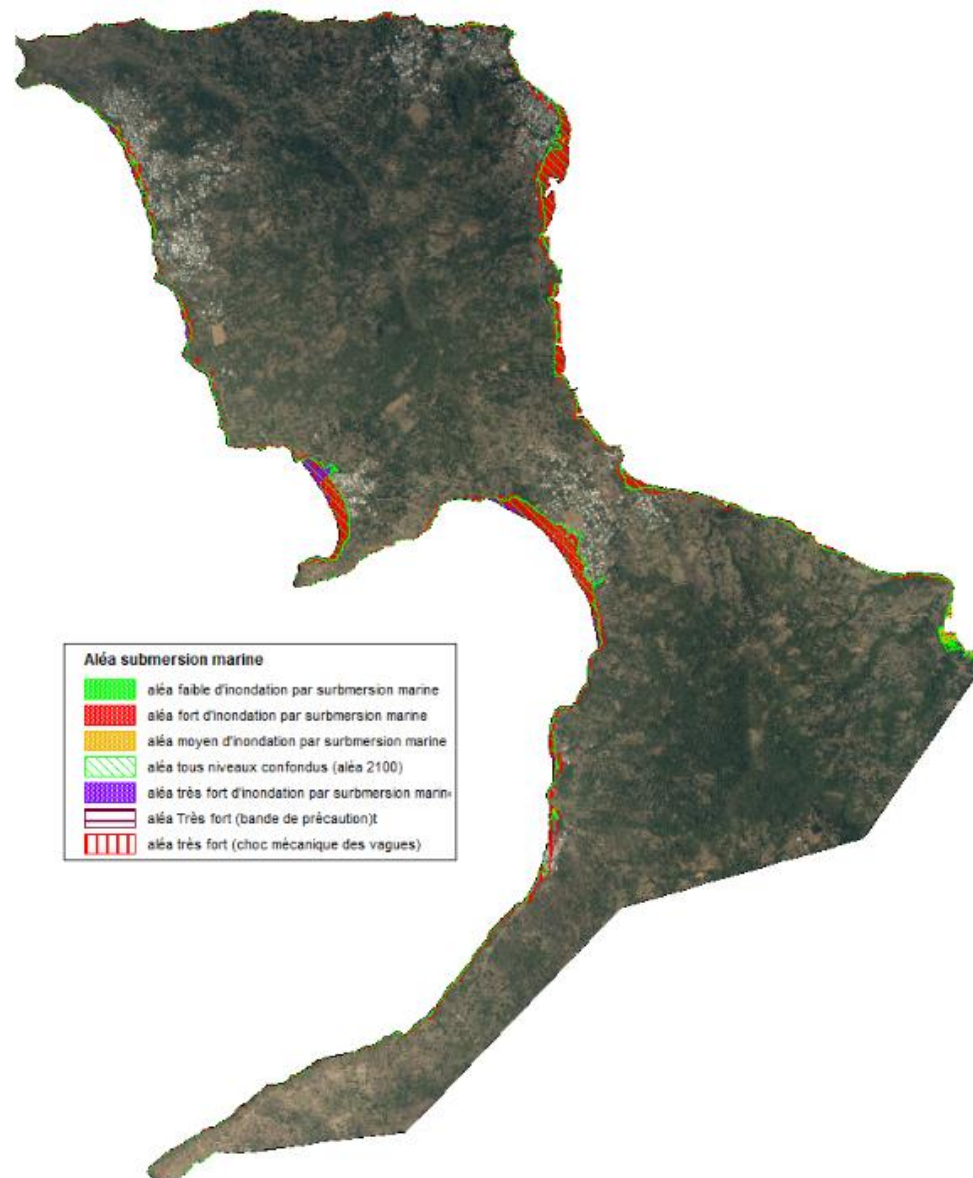
Date : 12/10/2020
Réalisation : DEAL Mayotte / SEPR / RN
Echelle : 1/1000

Aléa recul du trait de côte



Date : 12/10/2020
Réalisation : DEAL Mayotte / SEPR / RM
Echelle : 1/1000

Aléa submersion marine



NOTE

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

